

RÈGLEMENT 5001-020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME AFIN DE PRÉVOIR L'AUTORITÉ COMPÉTENTE POUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF AUX REDEVANCES AU DÉVELOPPEMENT

À LA SÉANCE DU **16 JUIN 2025**, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CANDIAC DÉCRÈTE :

ARTICLE 1.

Le présent règlement modifie le *Règlement 5001 relatif à l'administration des règlements d'urbanisme*.

ARTICLE 2.

L'article 7 est modifié par l'ajout du paragraphe 12° suivant :
« 12° Règlement 5020 relatif aux redevances au développement. »

ARTICLE 3.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

NORMAND DYOTTE
Maire

ME PASCALE SYNNOTT
Greffière et directrice

CERTIFICAT D’APPROBATION DU RÈGLEMENT 5001-020

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET	21 octobre 2024
ADOPTION DU RÈGLEMENT	
ENTRÉE EN VIGUEUR	
DATE DE PUBLICATION	

NORMAND DYOTTE
Maire

ME PASCALE SYNNOTT
Greffière et directrice

adoption